

*l'Alouette*, qu'elle armait au port de Lorient, et qu'elle destinait pour l'île de Gorée. Cette île était la seule qui restât à la France sur la côte d'Afrique, et elle réclamait les secours les plus pressants en hommes, en vivres et en munitions de guerre. Trompant la vigilance de toutes les croisières ennemies, Guillin fit sans accident la traversée de Lorient à Gorée, qu'il ravitailla. Au retour de cette expédition, qu'il termina avec une célérité vraiment inouïe, il eut encore à soutenir un combat très-vif contre une frégate anglaise, et il en sortit avec tant d'honneur, que la compagnie, pour lui donner un témoignage éclatant de sa satisfaction, l'inscrivit sur le tableau de sa marine en qualité de premier lieutenant. En 1759, il partit une seconde fois du port de Lorient avec trois vaisseaux de la compagnie pour aller porter des secours à l'Île de France. Son voyage fut encore d'une extrême célérité. A son retour, la compagnie l'envoya prendre le commandement du *Villevaut*, navire qu'elle armait au port de Bordeaux, et qu'elle destinait à transporter à l'Île-de-France des barres de fer, des laines, des liqueurs et autres marchandises.

Le *Villevaut* était sur le point de mettre à la voile, lorsque deux commissaires de la compagnie, chargés de faire la visite de la cargaison, trouvèrent mauvais que le capitaine Guillin et ses officiers eussent embarqué des marchandises de pacotille. Ces commissaires, armés de la sévérité des règlements, saisirent la marchandise, et cette saisie fut validée par un arrêt du conseil du roi, du 19 mars 1761, qui déclara la pacotille bien confisquée au profit de la compagnie. A la suite de ce procès (1), qui causait un notable dommage à sa

perpétuelle, tout le pays compris dans le gouvernement de la Louisiane. Le roi ne se réserva que la *foi* et *hommage*, avec une couronne d'or du poids de trente onces, dont la compagnie devait faire présent à chaque changement de règne.

(1) Le célèbre avocat Loyseau de Mauléon fit, dans cette affaire, un *Me-*